

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0498

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0498
Abrogation de l'arrêté
DPR-2024-0422 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux de dévoiement
du réseau de chaleur
urbain –
rue d'Aquitaine,
rue Jean-Marie Pelt,
rue du Cantal –
Projet Grand Bellevue
du 03 au 28 juin 2024

Vu la demande du 23 mai 2024 présentée par les entreprises SADE et CLIMATELEC,

Considérant que pour réaliser les travaux de dévoiement du réseau de Chaleur Urbain, rue d'Aquitaine, rue Jean-Marie Pelt et rue du Cantal, dans le cadre du Projet Grand Bellevue à Saint-Herblain,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2024-0422 du 07 mai 2024.

ARTICLE 2 : Du 03 juin au 28 juin 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- ✓ **Le 05 juin : arrêt des travaux à 15h30** en raison de l'inauguration de l'espace transitoire.
- ✓ **Le 18 juin : arrêt des travaux à 15h00** en raison de la fête de l'école de la Sensitive.

Les travaux sur la place Denis Forestier devront être réalisés en dehors des jours de marché (mardi et vendredi).

Rue d'Aquitaine : ouverture à la circulation le mardi 04 juin.

Rue Jean-Marie Pelt :

Du 03/06 au 06/06 : Voie Barrée

- Mise en place d'une déviation rue d'Aquitaine, rue de Gironde, rue du Cantal et inversement.

Du 07 juin au 28 juin : mise en place d'une circulation en sens unique Nord-Sud (vers la rue d'Aquitaine).

Rue du Cantal du 07/06 au 28/06 : Voie Barrée avec accès maintenu du groupe scolaire et du cabinet médical.

ARTICLE 3 : Outre les conditions de circulation citées dans l'article 1 des mesures s'appliquent sur les voies précitées :

- stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier au droit des travaux ;
- rue du Cantal partie Nord de la voie (du groupe scolaire à la rue de Dax), neutralisation du stationnement afin de permettre l'accès au

- cabinet médical et de renforcer l'accès pompiers ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons et garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur un cheminement continu sécurisé ;
 - vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les travaux bruyants de terrassement les jours de marché seront proscrits. L'alimentation et les livraisons de chantiers seront interdits à chaque horaires de rentrée et de sorties scolaires de l'école de la Sensitive, sur la rue du Cantal.

ARTICLE 5 : La circulation des riverains, des véhicules de secourset de services, sera maintenue suivant le phasage des travaux. La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels.

ARTICLE 6 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **les entreprises SADE et CLIMATELEC** chargées de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 7 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 MAI 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK
Publié le 30 mai 2024